



**Bruxelles, le 24 mars 2021
(OR. en)**

7301/21

**SOC 154
EMPL 110
ECOFIN 273
EDUC 98**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 6240/1/21 REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2021 (8 mars)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2021, approuvées par voie de procédure écrite le 8 mars 2021.

Conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint sur l'emploi 2021

1. NOTANT que la pandémie de COVID-19 a inversé la tendance positive observée depuis six ans en matière de croissance de l'emploi et qu'elle a eu de graves répercussions sur les résultats sur le marché du travail dans l'UE, ce qui devrait accroître la pauvreté, creuser les inégalités et nuire à la cohésion sociale. Les travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques, tels que les travailleurs temporaires, mais aussi les jeunes, les personnes issues de l'immigration et les personnes travaillant dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, du tourisme, de la culture et du divertissement, ainsi que certaines activités professionnelles, ont été touchés de manière disproportionnée;
2. SE FÉLICITANT de la riposte rapide et résolue au niveau des États membres et de l'UE, notamment de la mobilisation d'un soutien financier substantiel en faveur de mesures de chômage partiel et d'autres mesures destinées à préserver l'emploi et à limiter les pertes de revenus; METTANT L'ACCENT sur la contribution apportée par l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE); SALUANT la participation active des partenaires sociaux dans ce contexte ainsi que les efforts déployés par les organisations de la société civile pour soutenir les plus vulnérables;
3. RAPPELANT ses conclusions intitulées "la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - aspects sociaux et liés à l'emploi", dans lesquelles il indique en particulier que le Semestre européen reste un outil de coordination efficace pour assurer la cohérence des programmes de réforme des États membres et que le socle européen des droits sociaux devrait continuer à servir de boussole en vue d'une convergence ascendante vers de meilleures conditions de travail et de vie en Europe, en pilotant la coordination des politiques sociale et de l'emploi au niveau de l'UE, dans le plein respect des compétences respectives;
4. SOULIGNANT que la facilité pour la reprise et la résilience fournira une aide financière d'envergure pour des réformes et des investissements destinés à soutenir la création d'emplois et à rendre les économies, sociétés et systèmes de santé de l'UE plus résilients et mieux préparés à la double transition écologique et numérique, ce qui permettra de stimuler l'investissement dans les personnes et d'accélérer la reprise économique et sociale;

5. INSISTANT sur le fait que le rapport conjoint sur l'emploi 2021, qui assure le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et présente les résultats du tableau de bord social accompagnant le socle européen des droits sociaux, peut aider les États membres à recenser des domaines prioritaires pertinents pour les réformes et les investissements, également en vue d'un soutien au titre de fonds de l'UE, notamment de la nouvelle facilité pour la reprise et la résilience;
6. CONSTATANT que l'adoption rapide de mesures de chômage partiel et d'autres mesures destinées à préserver l'emploi, associée à une baisse des taux d'activité, a limité la hausse du taux de chômage depuis le début de la pandémie; METTANT EN EXERGUE le fait que les mesures de chômage partiel et les mesures similaires devraient rester en place aussi longtemps que nécessaire; SOULIGNANT que, dès que les conditions le permettront, des mesures devraient être prises pour soutenir la réaffectation de la main-d'œuvre (par exemple au moyen de systèmes de perfectionnement et de reconversion professionnels et d'incitations à l'embauche bien conçues), notamment vers l'économie écologique et numérique, tout en protégeant les travailleurs pendant les périodes de transition; RELEVANT que la fourniture de prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, accessibles à tous les chômeurs, y compris les personnes précédemment employées dans le cadre de contrats atypiques, est déterminante pour soutenir les demandeurs d'emploi pendant les périodes de transition;
7. METTANT EN ÉVIDENCE le fait que des politiques actives du marché du travail efficaces sont fondamentales pour soutenir une relance équitable et inclusive; INSISTANT sur l'importance que revêtent des réformes et des investissements dans les domaines des politiques actives du marché du travail et des services publics de l'emploi pour fournir une aide personnalisée efficace aux demandeurs d'emploi, notamment au moyen de solutions numériques et en combinant cette aide avec des services sociaux et de santé;
8. NOTANT que la pandémie de COVID-19 a eu une incidence disproportionnée sur les groupes vulnérables, en raison notamment du déficit de compétences numériques; SOULIGNANT que des politiques ciblées du marché du travail, une inclusion active et des mesures d'éducation et de formation pourraient protéger les plus vulnérables et améliorer leur situation;

9. METTANT L'ACCENT sur la forte augmentation du chômage des jeunes et du nombre de jeunes ne travaillant pas ou ne suivant pas d'études ou de formation, qui risque de peser durablement sur leurs perspectives sur le marché du travail; INSISTANT sur le fait que cela nécessiterait un renforcement des réformes et des investissements dans le domaine des services publics de l'emploi, ainsi que des politiques actives du marché du travail et des systèmes d'éducation et de formation, l'objectif étant de mener des actions intégrées à destination des jeunes et d'améliorer leurs compétences, notamment en promouvant une offre d'apprentissages et de stages de qualité. CONSTATANT que la mise en œuvre de la recommandation du Conseil intitulée "Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse" peut contribuer dans une large mesure à renforcer l'ensemble des mesures de soutien à l'emploi disponibles pour les jeunes;
10. NOTANT qu'il est nécessaire de consentir davantage d'efforts pour combler les écarts entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de rémunération, la crise de la COVID-19 ayant encore accru les risques auxquels sont exposées les femmes dans les secteurs et les professions moins bien rémunérés; SOULIGNANT que, à cet égard, la participation des femmes au marché du travail pourrait être renforcée par des réformes et des investissements, notamment en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, de services de soins de longue durée, de politiques relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à la transparence des rémunérations et d'ajustements des systèmes fiscaux et de protection sociale, l'objectif étant de s'attaquer aux freins à la participation des femmes au marché du travail;
11. METTANT L'ACCENT sur le fait que, pour réduire la segmentation du marché du travail, promouvoir des conditions de travail équitables et lutter contre la pauvreté des travailleurs, il est essentiel d'éviter des relations de travail qui précarisent les conditions de travail et de prévoir des mesures d'incitation propres à favoriser l'embauche sur la base de contrats à durée indéterminée, tout en promouvant des salaires minimaux adéquats et l'accès à la protection sociale; INSISTANT sur l'importance qu'il y a à investir dans des environnements professionnels sûrs et bien adaptés et des formules souples de travail qui sont favorables aux travailleurs et découragent le travail non déclaré, en particulier dans le contexte de la crise;

12. CONSTATANT que la consultation des partenaires sociaux dans la riposte face à la crise est restée forte dans les États membres qui disposaient déjà de structures de dialogue social bien développées, tandis que dans d'autres États membres, la crise a aggravé le niveau de participation des partenaires sociaux, qui était déjà limité avant la situation d'urgence sanitaire; METTANT EN ÉVIDENCE le fait que le dialogue social et la participation des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées, en particulier les organisations de la société civile, à la conception et à la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience sont de nature à contribuer sensiblement à l'élaboration de mesures efficaces et à la reprise économique;
13. SE DÉCLARANT CONSCIENT que la faible participation des enfants et des jeunes issus de groupes socioéconomiques défavorisés à l'éducation et à la formation et leurs moins bons résultats scolaires restent des défis importants et peuvent avoir des répercussions à long terme sur leur participation à la société, leur intégration sur le marché du travail et leurs perspectives de carrière; RELEVANT que l'apprentissage à distance mis en place lors des confinements a pu aggraver ces désavantages; ATTIRANT L'ATTENTION sur le fait que la pénurie de personnel qualifié constitue un obstacle majeur à l'investissement pour les entreprises, et que les adultes peu qualifiés participent beaucoup moins à des activités d'apprentissage, même s'ils en ont le plus besoin; NOTANT que la pénurie de compétences numériques avancées persiste, en particulier chez les femmes; METTANT EN EXERGUE le fait que le perfectionnement et la reconversion professionnels, notamment dans le domaine des compétences numériques et vertes, y compris pour les enseignants et les formateurs, associés à des réformes et à des investissements visant à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et à réduire les inégalités en matière d'éducation, sont des conditions préalables pour soutenir les transitions numérique et écologique et favoriser une croissance inclusive et durable;
14. NOTANT que la baisse des taux de pauvreté ou d'exclusion sociale s'est poursuivie en 2019, mais à un rythme plus lent que les années précédentes; CONSTATANT que la crise de la COVID-19, avec l'augmentation attendue du chômage et de l'inactivité qui y est associée, risque d'avoir une incidence négative sur le taux de pauvreté ou d'exclusion sociale;

15. SOULIGNANT que la protection du revenu minimum, accompagnée de services d'activation et de soutien, joue un rôle crucial dans l'atténuation du risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans cette crise et soutient ainsi les personnes les plus défavorisées de la société, tant aujourd'hui qu'à l'avenir; INSISTANT sur le fait qu'il est nécessaire de remédier aux écarts existants en matière d'accessibilité, d'adéquation et de fourniture de services de soutien, conformément aux conclusions du Conseil sur le renforcement de la protection du revenu minimum pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et au-delà;
16. METTANT EN ÉVIDENCE le fait que l'inégalité des revenus reste un défi majeur dans l'ensemble de l'UE; RELEVANT que, ces dernières années, l'inégalité des revenus a augmenté davantage dans la tranche inférieure de l'échelle des revenus que dans la tranche supérieure; METTANT L'ACCENT sur le fait que, malgré les mesures prises, les inégalités, sous toutes leurs formes, risquent de s'aggraver du fait de la crise; INSISTANT sur le fait que la lutte contre les inégalités de revenus nécessite l'adoption de réformes dans différents domaines d'action, notamment en ce qui concerne la conception des systèmes fiscaux et de protection sociale, les mécanismes de fixation des salaires, le caractère inclusif de l'éducation et de la formation (dès le plus jeune âge), ainsi que l'accès de tous à des services de qualité à un prix abordable; RAPPELANT que, parallèlement à l'adoption de réformes, une attention accrue devrait être accordée à l'évaluation des effets de répartition, y compris en ce qui concerne les politiques appuyant les transitions écologique et numérique;
17. SOULIGNANT que la crise devrait toucher de manière disproportionnée certains groupes vulnérables, en particulier les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes issues de l'immigration; RAPPELANT que l'incidence élevée de la pauvreté des enfants ou de l'exclusion sociale persiste dans l'ensemble de l'UE; INSISTANT sur le fait que la fourniture de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, le logement et les soins de santé sont des facteurs essentiels pour prévenir et combattre la pauvreté ainsi que pour favoriser le bien-être des enfants; SOULIGNANT qu'il est nécessaire d'assurer une éducation inclusive, un accès aux soins de santé et des politiques du marché du travail inclusives qui soient adaptées aux besoins des personnes handicapées; METTANT EN EXERGUE le fait que l'intégration des personnes issues de l'immigration et des réfugiés nécessite une approche intégrée, qui lie la formation et l'amélioration des compétences aux possibilités d'emploi et à l'accès aux services, en particulier l'aide sociale, les soins de santé et le logement;

18. SE DÉCLARANT CONSCIENT des graves répercussions de la crise sur les sans-abri et les personnes confrontées à l'exclusion en matière de logement; RAPPELANT que les approches intégrées qui comprennent la prévention, l'accès rapide à un logement permanent ou l'aide au logement, ainsi que la fourniture de services de soutien devraient s'accompagner d'investissements dans des logements résidentiels et sociaux, afin de traiter comme il se doit le problème du sans-abrisme et de l'exclusion en matière de logement;
19. MESURANT les défis que pose la crise actuelle pour les systèmes de protection sociale, en particulier en ce qui concerne leur capacité à assurer des revenus adéquats et l'accès à des services abordables et de qualité pour tous ceux qui en ont besoin; INSISTANT sur le fait qu'il est nécessaire d'améliorer encore la protection sociale des travailleurs indépendants et des travailleurs atypiques, conformément à la recommandation du Conseil relative à l'accès à la protection sociale;
20. CONSTATANT que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer leur efficacité et leur résilience, et d'assurer l'accès à des soins de santé adéquats; NOTANT qu'il est nécessaire d'investir davantage dans une main-d'œuvre bien formée, dans l'amélioration de la coordination entre les soins hospitaliers, les soins ambulatoires et les soins de santé primaires, ainsi que dans la promotion de la santé et la prévention des maladies, afin de rendre les systèmes de santé plus résilients face à des situations d'urgence sanitaire et de réduire les inégalités quant aux résultats sur le plan de la santé;
21. CONSTATANT que la pandémie de COVID-19 a également mis en évidence la nécessité d'accroître la résilience des systèmes de soins de longue durée; ESTIMANT que l'accès à des soins de longue durée adéquats, abordables et de qualité - en particulier les soins à domicile et les services communautaires, parallèlement au soutien apporté aux aidants informels et aux mesures préventives visant à réduire la demande de soins de longue durée - devrait constituer une priorité, compte tenu du vieillissement de la population en Europe, de la nécessité d'accroître la participation des femmes au marché du travail et de la nécessité de remédier aux lacunes dans la fourniture de soins, que la crise a mises en évidence;

22. NOTANT que, compte tenu de l'évolution démographique, il est nécessaire de poursuivre les réformes des retraites qui visent à améliorer l'adéquation, la viabilité et le caractère inclusif des régimes de retraite; SOULIGNANT que ces réformes devraient être soutenues par des stratégies en faveur du vieillissement actif et d'autres mesures visant à encourager l'allongement de la vie active, ainsi que par des politiques visant à réduire l'écart de retraite entre les hommes et les femmes et l'écart de retraite pour les travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

23. INVITE les États membres - conformément à leurs compétences respectives, compte tenu des situations nationales et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux - à prendre des mesures pour relever les défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale qui ont été recensés dans le rapport conjoint sur l'emploi 2021, eu égard au soutien que pourraient apporter les ressources de l'UE, y compris le financement au titre de la nouvelle facilité pour la reprise et la résilience et de la politique de cohésion;
24. APPELLE les États membres à s'appuyer sur les données provenant d'outils de suivi convenus, tels que le tableau de bord social, le relevé des résultats en matière d'emploi et le suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale, ainsi que sur les cadres d'évaluation comparative, pour orienter leurs réformes et leurs investissements, et à poursuivre les efforts qu'ils consentent en vue d'une convergence vers le haut;
25. ENGAGE la Commission à veiller à ce que les questions sociales et en matière d'emploi soient dûment prises en considération lors de l'évaluation des politiques de l'UE et des États membres, notamment dans le contexte de l'adaptation du Semestre européen 2021 et des plans nationaux pour la reprise et la résilience;
26. INVITE la Commission à se concerter avec le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale dans le cadre de son prochain plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, également en vue de définir conjointement les grands objectifs de l'UE et de mettre à jour les outils de suivi, en particulier le tableau de bord social, afin qu'un cadre stratégique ambitieux soit mis en place pour les politiques sociales et de l'emploi au cours de la prochaine décennie.